



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires de l'Aube
Service Agriculture et Espace Rural
Bureau de la PAC/ DPB**

Contact : Clotilde FONTAINE 03 25 71 18 62

CAMPAGNE 2024 **Comment procéder à un transfert de DPB ?**

ATTENTION - NOUVEAU CRITÈRE à partir de 2023:
L'exploitant repreneur doit obligatoirement répondre à la définition d'agriculteur actif au 15 mai 2024, pour activer les DPB.

Sommaire :

- I/ Suis-je considéré comme « agriculteur actif » ?.
- II/ Dans quelles situations dois-je déposer des formulaires de demandes de transfert ou d'attribution de DPB ?.
- III/ Quel formulaire dois-je utiliser ?.
- IV/ Où trouver ces formulaires ?.
- V/ Où trouver le portefeuille DPB 2023 du cédant ?.
- VI/ Où et quand transmettre le(s) formulaire(s) ?.
- VII/ Exemple de formulaire T1 à compléter.

I/ Suis-je considéré comme « agriculteur actif » ?.

Vous pouvez prendre connaissance des critères d'éligibilité à la PAC en consultant la « notice relative à l'éligibilité du demandeur (Métropole) » disponible via ce lien :

<https://isis.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2024.html>

II/ Dans quelles situations dois-je déposer des formulaires de demandes de transfert ou d'attribution de DPB ?.

- * reprise et/ou cession de DPB, avec ou sans terres
- * entrée et/ou sortie d'associé d'une société, avec augmentation ou diminution de la surface exploitée
- * changement de forme juridique sans continuité de la personne morale (c'est-à-dire avec modifications de numéro Siren et de numéro Pacage)
- * création d'une personne morale par une personne physique
- * primo déclarant avec demande d'attribution de DPB par la réserve
- * exploitant plus éligible aux aides
- * etc.

III/ Quel formulaire dois-je utiliser ?.

Le transfert de DPB est désormais sans lien avec le foncier.

Les formulaires à utiliser dépendent de la manière dont les DPB sont transmis entre le cédant et le repreneur.

Dans le cas de société agricole (EARL, GAEC, SCEA,...), l'exploitant repreneur des DPB est la société qui demande les aides PAC (et NON l'associé).

Les DPB ne peuvent être transférés qu'au sein d'une même zone PAC : soit la zone CORSE (corse du sud et haute-corse), soit la zone HEXAGONE (tous les autres départements métropolitains).

Exemples :

- Un DPB créé dans le département du Nord pourra être transféré dans le département de l'Aube.
- Un DPB créé dans le département de l'Aube **ne pourra pas** être transféré dans le département de la Corse-du-Sud.
- Un DPB créé dans le département de la Corse-du-Sud **ne pourra pas** être transféré dans le département de l'Aube.
- Un DPB créé dans le département de la Corse-du-Sud pourra être transféré dans le département de la Haute-Corse.

→ Le formulaire **T1** concerne les transferts DÉFINITIFS de DPB, avec ou sans transfert de foncier :

- le cédant est propriétaire de ses DPB et les détient dans son portefeuille 2023.

Il les cède définitivement : les DPB deviendront alors la propriété de l'exploitant repreneur.

→ *Aucune pièce justificative n'est requise.*

→ Le formulaire **T2** concerne les transferts TEMPORAIRES de DPB, avec ou sans transfert de foncier :

- le cédant est propriétaire (ou locataire) des DPB et les détient dans son portefeuille 2023.

Il les cède temporairement : les DPB resteront la propriété du cédant, l'exploitant repreneur les activera et percevra le paiement.

Deux transferts successifs maximum sont autorisés.

Le cédant, propriétaire des DPB doit autoriser l'exploitant repreneur à réaliser ces transferts temporaires de second rang.

Ces DPB resteront dans le portefeuille du preneur tant que les parties ne feront pas savoir explicitement que le contrat a pris fin (à l'aide d'un formulaire de transfert T4, accompagné d'éventuelles pièces justificatives).

→ *Aucune pièce justificative n'est requise.*

→ Le formulaire **T4** concerne une FIN de transfert temporaire de DPB, avec ou sans transfert de foncier :

• il permet au propriétaire des DPB de récupérer ses DPB transférés à titre TEMPORAIRE sur les campagnes antérieures :

- soit par une clause 12 en 2015,
- soit par une clause A ou B de 2016 à 2022,
- soit par un formulaire T 2 en 2023.

- A utiliser dans les exemples suivants :

1- un associé de société reprend ses terres et DPB (pour les exploiter lui-même ou les céder à un autre exploitant), suite à une fin de convention de mise à disposition de terres entre l'associé et sa société.

2 - un propriétaire de terres met fin au bail de terres et de DPB avec son fermier et souhaite les reprendre (pour les exploiter lui-même ou les céder à un autre exploitant).

3 - un propriétaire de DPB souhaite récupérer ses DPB cédés temporairement sans bail de terres.

4 – un détenteur de DPB souhaite que les DPB détenus dans son portefeuille lui reviennent en propriété. Un formulaire T1 devra ensuite être renseigné.

→ *Aucune pièce justificative n'est requise **SI** le formulaire est signé par les deux parties.*

→ Le formulaire **T 5** concerne une **renonciation de DPB en faveur de la réserve** :

- il permet à un exploitant de renoncer à tout ou partie de ses DPB détenus en propriété, pour être versés directement à la réserve nationale.

Pour rappel, tout DPB qui n'est pas activé au 15 mai de l'année N est automatiquement repris par la réserve nationale au 16 mai de l'année N+1, même si vous ne remplissez pas ce formulaire.

→ *Aucune pièce justificative n'est requise.*

→ Le formulaire **JA** concerne une **demande d'attribution et/ou de revalorisation de DPB par la réserve nationale** :

- il permet la création de DPB à la valeur moyenne nationale sur les surfaces admissibles mises à la disposition de l'exploitant **et/ou** la revalorisation des DPB détenus jusqu'à la valeur moyenne des droits au cours de l'année d'attribution.
- **les conditions cumulatives suivantes sont à respecter à la date limite du 15 mai 2024 :**

* pour un demandeur à titre individuel :

- être agriculteur actif (se reporter au paragraphe I),
- avoir 40 ans maximum (jusqu'à la veille du 41ème anniversaire),
- être affilié à l'ATEXA après le 1^{er} janvier 2019 pour cette exploitation,
- ne jamais avoir été installé dans une autre exploitation,

- ne jamais avoir bénéficié d'une attribution par la réserve JA ou NI (programmation PAC 2015-2022) et JA ou NA (programmation PAC 2023-2027) ,
- être titulaire d'un diplôme de niveau 4 (ou supérieur) agricole, ou niveau 3 (ou supérieur) agricole ou non + activité agricole justifiable ou seule activité agricole justifiable.

* pour un demandeur au sein d'une société :

- au moins un des associés doit respecter les conditions du « demandeur à titre individuel »

→ Pièces justificatives:

- la copie du diplôme (Bac pro, BPREA,...)
- si le titre est non agricole : diplôme + 24 mois de fiche de paie du secteur agricole,...
- si pas de titre : 40 mois de fiche de paie dans le secteur de la production agricole,...

→ Le formulaire **NA** concerne une demande d'attribution et/ou de revalorisation de DPB par la réserve nationale :

- il permet la création de DPB à la valeur moyenne nationale sur les surfaces admissibles mises à la disposition de l'exploitant **et/ou** la revalorisation des DPB détenus jusqu'à la valeur moyenne des droits au cours de l'année d'attribution.
- **les conditions cumulatives suivantes sont à respecter à la date limite du 15 mai 2024 :**

* pour un demandeur à titre individuel :

- être agriculteur actif (se reporter au paragraphe I),
- être affilié à l'ATEXA après le 1^{er} janvier 2022 pour cette exploitation,
- ne jamais avoir été installé dans une autre exploitation,
- ne jamais avoir bénéficié d'une attribution par la réserve JA ou NI (programmation PAC 2015-2022) et JA ou NA (programmation PAC 2023-2027) ,
- être titulaire d'un diplôme de niveau 3 (ou supérieur) quelle que soit la spécialité ou justifier l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole.

* pour un demandeur au sein d'une société :

- au moins un des associés doit respecter les conditions du « demandeur à titre individuel »

→ Pièces justificatives:

- la copie du diplôme (CAP, BEP,...)

- si pas de titre : 24 mois de fiche de paie dans le secteur de la production agricole,...

VIGILANCE : Une seule demande de DPB à la réserve (JA et NA confondus) ne peut être déposée durant la période d'éligibilité.

[IV/ Où trouver ces formulaires ?.](#)

Les formulaires sont disponibles sous TELEPAC, « **Formulaires et notices 2024** » : <https://isis.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2024.html>



[V/ Où trouver le portefeuille DPB 2023 du cédant ?.](#)

Les formulaires T1 à T5 doivent être complétés en se référant au **portefeuille 2023** du cédant.

Pour le consulter, le cédant doit se connecter sur son compte Télépac :

* à gauche de l'écran, cliquez sur l'onglet orange : « **Mes données et documents** » puis sur « **Campagne 2023** ».



* ensuite en haut de l'écran, cliquez sur l'onglet bleu « **DPB** » puis sur le sous-onglet bleu « **portefeuille DPB** ».



VIGILANCE : Le cédant doit vérifier qu'il est bien PROPRIÉTAIRE des DPB qu'il souhaite transférer, s'il signe un formulaire T1.

Exemple :

Portefeuille de DPB (DPB finaux)

Les DPB indiqués dans le tableau ci-dessous sont propriétaire ou non.

Nombre	Générateur (*)	Propriétaire	Localisation
399,61	vous	vous	Hexagone
29,19	010004107	010004107	Hexagone

l'exploitant est **propriétaire** de 399,61 DPB

l'exploitant est **détenteur** de 29,19 DPB

VI/ Où et quand transmettre le(s) formulaire(s) ?.

Le dossier doit être réceptionné par la DDT **au plus tard pour le 10 juin 2024** avec une date de signature des documents au plus tard le 15 mai 2024.

- soit **par dépôt en DDT**
- soit **par mail** à : ddt-dpu@aube.gouv.fr
- soit **par courrier postal** à l'adresse suivante :
DDT de l'Aube/ SAER
PAC/ DPB
CS 40 769
10026 TROYES CEDEX

N'oubliez pas de :

- conserver une copie de vos documents,
- le cas échéant, joindre les pièces justificatives.

VIII/ Exemple de formulaire T1 à compléter :

* Page 1 sur 2 :



Droits à paiement de base • campagne 2024 **Transfert de droits à paiement de base (DPB)** intervenant au plus tard le 15 mai 2024 dans le cadre d'un transfert définitif de DPB

Parties concernées par le transfert de DPB

Identifier les parties.

Le repreneur doit obligatoirement déposer une demande d'aides PAC.



	Cédant des DPB en 2024	Exploitant repreneur en 2024
N° PACAGE	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom et prénom ou raison sociale	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Les soussignés, désignés ci-dessus, **déclarent** que la cession de DPB s'établit à **titre définitif**.

Le **repreneur atteste avoir**, à la date limite de dépôt des déclarations pour la campagne en cours, la qualité d'**agriculteur actif**, d'après la définition prise en application du règlement R(UE) n° 2021/2115.

Le **cédant atteste** qu'il est propriétaire des DPB transférés.

Ce formulaire notifie le transfert par le **cédant au repreneur**, qui l'accepte, des DPB dont le détail est précisé en **Annexe** du présent formulaire.

Les **soussignés**, désignés ci-dessus, **certifient** que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables et attestent avoir pris connaissance de la notice explicative jointe au présent formulaire.

Fait à :, le

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT (Nom, prénom et signature)

LE REPRENEUR (Nom, prénom et signature)



La date de signature doit être le 15 mai 2024 au plus tard

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M).

Pour toute interrogation, Clotilde FONTAINE reste votre interlocuteur privilégié :

* au 03 25 71 18 62

* sur rendez-vous

* par mail : ddt-dpu@aube.gouv.fr